



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 JUIN 2022**

Date de convocation : 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 23 juin 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Marie HENOT (arrivée à 19h17 durant la délibération 2022 2706 030)
- Madame Sophie LESCORNEZ
- Madame Roxanne NAKACHE (arrivée à 19h02 après la désignation du secrétaire)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022

B) Délibérations

- | | |
|---------------|---|
| 2022 2706 029 | Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants |
| 2022 2706 030 | Mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un logement à une famille ukrainienne |
| 2022 2706 031 | Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 37 |
| 2022 2706 032 | Avancements de grade |
| 2022 2706 033 | Création d'un poste de ludothécaire |

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2022 2706 029	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
---------------	---

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Larçay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la proposition de dérogation présentée et permettant de conserver les modalités de publicité par affichage qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022 2706 030	Mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un logement à une famille ukrainienne
---------------	--

Après lecture du contrat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes du contrat présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout avenant, pièce ou documents relatifs à celle-ci.

2022 2706 031	Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 37
---------------	---

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu, la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant, que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la Ville de Larçay devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre et Loire.

2022 2706 032	Avancements de grade
---------------	----------------------

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**APPROUVE**, à compter du 1^{er} août 2022, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35ème) et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

-**APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à la même date ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

2022 2706 033 Création d'un poste de ludothécaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}),

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

2022 2706 034 Signature du dispositif « Participation Citoyenne »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-1,

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 11 et 73,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 132-3,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves dans d'autres collectivités et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet « Participation Citoyenne » tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole avec l'Etat représenté par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Renouvellement de la concession n°74 de Monsieur BOURLIER Marcel pour une durée de 30 ans à compter du 7 octobre 2021

Renouvellement de la concession n°392 par Madame ROYER Veuve KIFFER pour une durée de 30 ans à compter du 13 janvier 2022

Acquisition de la concession n°148 par Monsieur BOSCA Michel pour une durée de 30 ans à compter du 9 décembre 2021

Renouvellement de la concession n°287 de Monsieur PETIBON Henri pour une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2022

Acquisition de la concession n°220 par Monsieur SARCEL René pour une durée de 15 ans à compter du 21 février 2022

Acquisition de la concession n°515 par Monsieur et Madame NISSERON Jean-Claude et Marie-Thérèse pour une durée de 30 ans à compter du 19 novembre 2015

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire



Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie RENAUDEAU

